



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
Sélection d'Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC) pour un appui à l'accréditation
dans le cadre du projet STDF PG 770

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le projet STDF PG 770 intitulé « *Utilisation d'outils numériques pour améliorer la conformité aux normes de sécurité sanitaire des produits alimentaires en Afrique de l'Ouest* » est mis en œuvre par le Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC) avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (UNIDO). Il est financé à 60% par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

Ce projet vise à renforcer les capacités en matière d'accréditation et d'évaluation de la conformité dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments dans les pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et la République de Guinée.

Dans le cadre de ce projet, le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but d'identifier des Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC) avancés dans leur démarche d'accréditation, prêts à subir un audit à blanc suivi d'une évaluation d'accréditation par le SOAC.

2. OBJECTIF DE L'APPEL

L'objectif est de sélectionner des OEC disposant d'un système qualité suffisamment avancé afin de leur permettre de :

- Bénéficier d'un audit à blanc ;
- Se soumettre à une évaluation d'accréditation par le SOAC avant la fin du projet (mars 2027) ;
- Obtenir une accréditation SOAC ;
- Ou, pour les OEC déjà accrédités par le SOAC, obtenir une extension de leur portée d'accréditation.

3. PAYS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les OEC légalement établis dans l'un des pays suivants :

- Bénin
- Burkina Faso
- Côte d'Ivoire
- Guinée Bissau
- Mali
- Niger
- Sénégal
- Togo
- République de Guinée

4. CATÉGORIES D'OEC ÉLIGIBLES ET NORMES APPLICABLES

Catégorie d'OEC	Norme ISO/IEC applicable
Laboratoires d'essais et/ou d'étalonnage	ISO/IEC 17025
Organismes de certification de personnes	ISO/IEC 17024
Organismes de certification de systèmes de management	ISO/IEC 17021-1
Organismes d'inspection	ISO/IEC 17020
Organismes de certification de produits	ISO/IEC 17065
Producteurs de matériaux de référence	ISO 17034
Fournisseurs d'essais d'aptitude	ISO/IEC 17043

5. DOMAINES D'INTERVENTION

Les OEC candidats doivent intervenir dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, notamment :

- Analyse microbiologique des aliments
- Analyse chimique des aliments
- Inspection des établissements alimentaires
- Certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (ISO 22000, HACCP, etc.)
- Certification de produits alimentaires
- Essais d'aptitude dans le domaine alimentaire
- Production de matériaux de référence pour l'analyse alimentaire

6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

6.1 Critères obligatoires pour tous les candidats :

- Être légalement établi dans l'un des 9 pays éligibles ;
- Intervenir dans le secteur agroalimentaire (sécurité sanitaire des aliments) ;
- Avoir un système qualité documenté et opérationnel depuis au moins 12 mois ;
- Être prêt à subir un audit à blanc dans les délais du projet ;
- Disposer d'un personnel qualifié et disponible ;
- Avoir la capacité financière pour prendre en charge une partie des frais d'accréditation du SOAC ;
- Fournir un dossier complet et conforme aux exigences du présent appel.

6.2 Critères spécifiques pour les OEC déjà accrédités :

- Être déjà accrédité par le SOAC ;
- Souhaiter étendre auprès du SOAC la portée de l'accréditation dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Avoir un système qualité mature et maîtrisé.

Note : L'approche genre constitue un atout.

8. AVANTAGES POUR LES OEC SÉLECTIONNÉS

- Bénéficier d'un audit à blanc ;
- Accéder à une évaluation d'accréditation par le SOAC ;
- Bénéficier d'un appui financier partiel pour les frais d'accréditation ;
- Être mis en relation avec des experts formés par le projet, pouvant être contractés pour affiner le système qualité (à la charge de l'OEC) ;

- Obtenir une accréditation SOAC ou une extension de portée d'accréditation du SOAC ;
- Améliorer la crédibilité et la reconnaissance sur le marché régional et international.

9. ENGAGEMENTS DES OEC SÉLECTIONNÉS

Les OEC sélectionnés s'engagent à :

- Participer activement à toutes les étapes du processus ;
- Être disponibles pour l'audit à blanc et l'évaluation d'accréditation du SOAC ;
- Mettre en œuvre les actions correctives identifiées ;
- Prendre en charge une partie des frais d'accréditation du SOAC ;
- Contracter à leurs frais les experts du projet si un accompagnement est nécessaire ;
- Respecter les délais du projet (objectif : accréditation avant mars 2027).

10. PIÈCES À FOURNIR

10.1 Documents administratifs :

- Copie des documents juridiques : statuts, registre de commerce, agrément ministériel le cas échéant ;
- Une copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'organisme
- Organigramme fonctionnel et nominatif
- Lettre d'engagement de la direction signée par le responsable légal, précisant l'engagement à :
 - Suivre le processus jusqu'à l'accréditation ;
 - Prendre en charge une partie des frais ;
 - Obtenir l'accréditation par le SOAC.

10.2 Documents techniques :

- Manuel qualité en cours d'application ;
- Liste des procédures documentées avec dates de mise en œuvre ;
- Preuves d'application du système qualité :
 - Rapports d'audits internes (au moins un cycle complet) ;
 - Comptes-rendus de revues de direction ;
 - Enregistrements des actions correctives et préventives ;
 - Fiches de formation du personnel.
- Liste du personnel technique avec qualifications et fonctions ;
- Liste des équipements principaux avec statut d'étalonnage ;
- Programme de participations aux comparaisons inter laboratoires (pour les laboratoires et les organismes d'inspection)
- Description des méthodes utilisées (pour les laboratoires) / processus (pour les autres OEC).

10.3 Documents sur l'approche genre (atout) :

- Politique ou mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes ;
- Statistiques sur la composition du personnel par genre et niveau de responsabilité ;
- Actions concrètes pour promouvoir l'accès équitable aux opportunités.

10.5 Pour les OEC déjà accrédités par le SOAC :

- Copie de l'attestation d'accréditation SOAC (et annexe de la portée actuelle) en cours de validité ;
- Description détaillée de l'extension souhaitée.

- Programme de participations aux comparaisons inter laboratoires pour les laboratoires et structures d'inspection

Seuls les candidats remplissant tous les critères obligatoires seront évalués.

11. SOUMISSION DES CANDIDATURES

Date de publication : 09 juin 2026

Date limite de soumission : 20 juin 2026 à 23 heures 00 (heure locale)

Les dossiers de candidature doivent être soumis en version électronique (format PDF) à l'adresse suivante : candidaturesoac@gmail.com

L'objet du courriel doit mentionner : « **Candidature AMI STDF PG 770 – [Nom de l'OEC]** »

Les dossiers incomplets ou soumis après la date limite ne seront pas examinés.

12. DEMANDE DE CLARIFICATIONS

Pour toute demande de clarification relative au présent appel, les candidats peuvent adresser leurs questions par courriel à : candidaturesoac@gmail.com

Les questions doivent être envoyées au plus tard 3 jours avant la date limite de soumission.

Le SOAC se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel si les conditions requises ne sont pas remplies ou si les candidatures ne répondent pas aux attentes du projet.